



Cachan le 20 août 2010

## ASSEMBLEE GENERALE 2010

### Convocation

L'édition 2010 de l'Assemblée Générale de l'As. Vaurien France se tiendra dans le cadre du Championnat NATIONAL & CLASSIQUE VAURIEN, le 11 septembre 2010, à l'issue des régates, dans les locaux du Fun Club Joselière - Plage du Portmain - 44210 PORNIC

#### Ordre du jour :

- 1 - Rapport d'activités - Rapport financier - Rapport moral
- 2 - Fonctionnement de l'association
  - Modifications des statuts (voir Annexe 1)
  - Commission centrale d'arbitrage (communication de JJ G)
  - Calendrier. Contraintes de la FFV
  - Réputation / Promotion de la série. Documentation matériel & fournisseurs. Assurance de l'association
- 3 - Communiqué sur Douarnenez  
Sélections (voir Annexe 2) - Organisation du rassemblement Voile Tradi.
- 4 - Retour sur les relations ASVF / CIV (communication de JJ G)
- 5 - Renouvellement du Bureau.\*
- 6 - Sujets divers & Débats sur les points précités.

\* : Membres actuels :

Jean-Jacques Girard, Alexandre Appert, Luc de Courville, Béatrice Girard, Xavier Dubois, Yvon Le Roux, Pierre Alain Lemoine, Frédéric Varé, Gérald Launay, Thibault Vandrot, Alexandre Jacquinot, François Xavier Drogou.

Le Président

J.J. GIRARD

## Proposition de modification des statuts de l'Association.

Chers amis

Je vous propose trois modifications des statuts de notre association.

- La première concerne le fonctionnement de notre CA.

- Les trois modifications visent essentiellement à permettre l'utilisation des moyens actuels de communication pour faciliter les prises de décisions.

Pour réaliser ces modifications de statut, il faut la tenue d'une AG extraordinaire ... généralement impossible à tenir !

Donc, je propose également une modification des règles de tenue des AG extraordinaires.

Voici les articles concernés par les modifications, et, en italique rouge, les modifications proposées.

---

### TITRE III ADMINISTRATION

...

#### **Art. 10. - Réunion du Conseil.**

Le Conseil se réunit sur convocation du secrétaire, chaque fois que l'un de ses membres le juge utile.

*De la même façon, il est admis que les sujets à traiter par le Conseil d'Administration puissent l'être à l'aide des moyens interactifs en vigueur : mails avec accusés de réception, forum dédié au conseil d'administration.*

...

### TITRE IV ASSEMBLÉES

...

#### **Art. 13. - Convocation et ordre du jour.**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil.

*Les convocations sont adressées aux sociétaires quinze jours au moins à l'avance par lettres individuelles ou par mails individuels, indiquant l'ordre du jour de la réunion.*

...

#### **Art. 16. – Assemblées extraordinaires.**

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et apporter toutes modifications au règlement de construction et de jauge prévu à l'article 6.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit être composée de deux tiers au moins des membres actifs et les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Ce quorum et cette majorité sont toujours requis, même sur seconde convocation.

*En cas d'impossibilité, sur initiative du secrétaire, et après approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration, une consultation de l'intégralité des membres actifs pourra se substituer à la tenue de l'assemblée extraordinaire. Cette consultation sera faite à l'aide des moyens en vigueur (courrier postal, mails avec accusés de réception ...). Les résultats de la consultation seront consignés et mis à disposition de tous les membres de l'association.*

*Pour l'ensemble de ces dispositions, et au cas où il serait fait appel à un vote, un délai de 15 jours ouvrés sera accordé pour la réponse.*

As Vaurien France

## Championnat du Monde - Règlement des sélections

- 1 - Sont autorisés à participer aux sélections, tout coureur en règle avec l'ASVF, les prescriptions de la classe et l'ISAF
- 2 - Tout coureur répondant aux prescriptions du (1) sera classé s'il court une manche minimum.
- 3 - Sera retenu pour les sélections l'ensemble « barreur / bateau »
- 4 - Toutes les manches des régates sélectives seront comptabilisées. Ne seront retenues pour le classement final que les meilleures dans la proportion de 60% arrondi à la valeur inférieure.
- 5 - Calcul des points : Nombre de points = (Nombre de participants - Place obtenue) / Nombre de participants x 100
- 6 - Pour les sélections, sera défini comme participant tout équipage étant inscrit et ayant fait au moins une manche comptabilisée.
- 7 - Les équipages étrangers seront écartés du classement pour le calcul des points et ne seront pas comptés partants.
- 8 - Tout équipage subissant une disqualification ou non partant à une manche recevra un nombre de points équivalent à la place de dernier arrivé plus 1.
- 9 - Tout équipage abandonnant à une manche recevra un nombre de points équivalent à la place de dernier arrivé plus 2.
- 10 - Pour les sélections, la différence sera faite entre non-partant à une manche (8) et non-participant à une régata, ce dernier recevant 0 point.
- 11 - Au cas où un équipage serait disqualifié à une manche, sans possibilité de comptabiliser une autre manche à la place, il pourra être accepté, sur demande de l'intéressé, d'obtenir un nombre de points équivalent à la plus mauvaise place comptabilisée dans son total des manches courues.
- 12 - Avant-programme de la saison, par exemple 4 régates sélectives au calendrier, de 6 manches soit 24 manches.
- 13 - Le National organisé avant le Mondial comptera comme régata de sélection, et dans tous les cas, donnera lieu à l'attribution d'un forfait au vainqueur pour les sélections de l'année suivante. Ce forfait comptera pour 6 manches sélectives indissociables et du montant calculé selon le mode des sélections et diminué du nombre de points obtenu selon le principe olympique.
- 14 - Le conseil d'administration de l'association entérinera les sélections.

### 15 - Exemples :

(4) Nombre de manches retenues : si 24 manches courues, 14 manches retenues pour le classement (60% x 24), arrondis à la valeur inférieure

(5) Un coureur ayant obtenu une place de 2ème dans une manche de régata sélective de 27 participants recevra :

Nombre de points =  $(27 - 2) / 27 \times 100 = 92,6$  points

(8) Dans une régata sélective de 25 participants, un disqualifié ou un non-partant à. une manche recevra :

Nombre de points =  $[25 - (25+1)] / 25 \times 100 = - 4$  points

(9) Dans une régata sélective de 20 participants, un abandon à. une manche où il n'y aurait que 16 arrivés classés recevra :

Nombre de points =  $[20 - (16+2)] / 20 \times 100 = 10$  points